Jeudi, 11 octobre 1849. EDITION DU MATIN. 1re année. — N° 129.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS. . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
SEINE. . .	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS .	32 »	16 »	8 »	3 »»
ÉTRANGER . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

L'UN DES RÉDACTEURS GÉRANT : ALPHONSE HERMANT.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. . .	» fr. 40 c.
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène CARPENTIER.

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Impr. centrale des Chemins de fer de NAPOLEON CHAIX r Bergère, 20

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 10 OCTOBRE 1849.

Les événements se pressent, les difficultés s'accumulent : aux embarras suscités par l'expédition de Rome sont venus s'ajouter ceux relatifs au différend survenu entre notre cabinet et celui des États-Unis, et à l'affaire capitale du moment, les menaces austro-russes contre la Porte. La question d'Orient se pose avec une sombre grandeur, une guerre générale peut en sortir.

Que va faire notre gouvernement? où allons-nous? Ceux qui, par leur position officielle, devraient le mieux le savoir, sont précisément ceux qui le savent le moins. Leur politique est une politique d'expédient; le hasard est leur dieu; c'est du hasard qu'ils s'inspirent, et non de la dignité nationale.

Cependant, tout le monde est d'accord sur ce point que l'état de choses sans nom où végète la France ne peut durer longtemps; la position intérieure et extérieure se tend de plus en plus; il faut une solution au problème politique qui agite en ce moment l'Europe.

S'il convient à la réaction de ne rien faire, d'amuser le tapis pour mieux tromper l'opinion publique, ce misérable rôle d'attermoiement ne peut convenir à la Russie et à l'Autriche; leur intérêt est avant tout d'agir. La Russie marche, elle gagne du terrain; nous vous en avertissons chaque jour. La Russie avance de chaque pas que vous faites en arrière.

La difficulté de la situation n'est pas moins compliquée à l'intérieur qu'à l'extérieur. Une anarchie d'idées et d'intrigues de plus en plus éhontées, tel est le spectacle que nous donne en ce moment la réaction monarchique. Ce spectacle est des plus tristes, mais il est aussi des plus instructifs.

La majorité réactionnaire, ce grand parti de l'*Ordre* qui se disait si homogène, si animé d'un esprit de conciliation patriotique, est en proie à toutes sortes de dissensions intestines. Légitimistes, Orléanistes, Conservateurs, c'est à qui se renverra le soupçon et l'insulte ; on s'accuse, on s'invective, on se jette à la tête les néfastes souvenirs de 1815 ; on se reproche le milliard des émigrés où Louis-Philippe eut une si large part ; tout cela à l'occasion du douaire de la duchesse d'Orléans. La *boutique* est en pleine guerre ouverte contre la *tradition*.

Le principe de l'*ordre*, invoqué par ces prétendus *conciliateurs*, n'était, comme on le voit, qu'un prétexte aux plus basses menées de l'égoïsme et de l'ambition dynastiques.

Maîtres de la situation, du moins ils le croient, déjà ils se dévorent, se disputant à l'avance les dépouilles de la République. La France est leur patrimoine ; les uns la réclament au nom de la branche aînée, les autres au nom de la branche cadette des Bourbons. Touchant patriotisme ! touchante unité du grand parti de l'ordre ! Ce parti n'a d'unité de vues et d'action que dans sa haine persévérante contre la République et les institutions qui en sont les conséquences. Qu'un représentant républicain se lève à l'Assemblée et prenne l'initiative de quelque proposition démocratique, aussitôt sa parole et sa proposition sont étouffées sous les clameurs d'une majorité aussi aveugle dans ses résistances qu'elle est impuissante dans ses actes. Elle ne fait rien ; cela ne lui suffit pas : elle veut empêcher de faire. Le seul lien d'union de cette majorité, c'est la peur du socialisme et la haine de la démocratie.

Or, la peur et la haine sont des passions négatives; elles ne peuvent produire que l'incertitude, l'anxiété, le désordre et l'anarchie. On ne fonde qu'avec des principes affirmatifs, des passions affirmatives, avec l'amour. Aimez la France, ayez la passion de son génie, et vous fonderez son bonheur à l'intérieur, sa dignité et sa gloire à l'extérieur.

Aimez la France ! et vous ferez d'elle ce que Dieu veut qu'elle soit, la nation aînée, la nation émancipatrice et civilisatrice, la première nation du monde chrétien.

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE.

On s'attendait aujourd'hui à de graves interpellations. Le citoyen Versigny devait demander compte à monsieur Dufaure de ces destitutions innombrables qui portent depuis quelque temps le trouble dans nos administrations publiques et frappent de terreur les familles des employés de tous rangs et de toutes classes. Il fallait savoir si ce système de dénonciation et de persécution qui poursuit en France tout ce qui n'est pas ouvertement hostile à la République doit se continuer encore longtemps.

L'Assemblée était en nombre, les tribunes bien garnies.

Mais, oh ! déception, quand tout le monde a pris place, quand les huissiers ont à grand'peine obtenu le silence, M. Versigny monte à la tribune et déclare qu'il retire ses interpellations ! Il est bien vrai que la Saint-Barthélemy de fonctionnaires dont il venait se plaindre a pris un caractère qui l'élève à la hauteur d'un fait politique ; mais on a prévenu M. Versigny qu'interpeller le ministère c'est sûrement faire retomber sur la tête de ceux dont il venait épouser la cause, la vindicte ministérielle. Donc, dans l'intérêt de ceux qui restent encore en place, M. Versigny se condamne au silence.

Une telle décision est vivement à regretter.

Les hommes qui nous gouvernent en sont venus à la théorie de M. Guizot ; l'indépendance politique est pour eux incompatible avec l'exercice d'une fonction publique; et tout fonctionnaire qui, devant leurs manœuvres, ne fait pas litière de sa conscience, est irrévocablement cassé aux gages et remplacé. Entre eux et M. Guizot il n'y a différence que dans le degré du cynisme avec lequel cette impudente théorie est mise en œuvre. Il eût été bon que le pays fût édifié sur ces faits : le spectacle des immoralités met en garde contre ceux qui les commettent.

Nous attendions aussi les interpellations du citoyen Pierre Leroux, relatives à une arrestation illégale semblable à toutes celles qui ont été opérées dans ces derniers jours. Mais le citoyen Pierre Leroux ne s'est pas présenté. Des informations que nous avons prises il résulte que les interpellations du représentant de la Montagne sont seulement ajournées. Une brochure contenant la relation des faits dont il s'agit est en ce moment sous presse. Le citoyen Pierre Leroux ne portera ces faits à la tribune que quand la brochure aura pu être mise sous les yeux de ses collègues.

Ces deux interpellations rayées de l'ordre du jour, l'Assemblée est retombée dans son indifférence et son tumulte habituels.

Et aussitôt a commencé le défilé interminable des propositions dues à l'initiative parlementaire.

M. de Vatry avait demandé qu'à l'avenir il fût inséré dans le cahier des charges de tous les chemins de fer une clause contenant l'obligation d'établir une passerelle destinée au passage gratuit des piétons sur tous les ponts ou viaducs qui seront construits dans le parcours de ces nouvelles voies; mais la mauvaise humeur de la majorité effraie M. de Vatry, et, pour éviter à sa proposition un naufrage, il s'empresse de la retirer.

Le citoyen Emmanuel Arago avait demandé que l'article 80 du réglement de l'Assemblée fût modifié. Mais, comme M. de Vatry, il ne veut pas que sa proposition coure les chances dont la mauvaise humeur de la majorité la menace, et il s'empresse de la retirer.

Enfin, le citoyen Juéry avait proposé la suppression des billets d'entrée de faveur aux séances publiques de l'Assemblée nationale, et l'admission du public dans les tribunes, sans distinction ni préférence.

Mais le citoyen Juery est de la gauche, et, fidèle à ses antécédents, la chambre repousse même la mise en considération.

En revanche elle vote avec empressement cette prise en considération en faveur de la proposition de MM. de la Moskowa et autres qui sollicitent la faveur d'une petite liste civile de cinquante-deux mille francs pour frais de logement de M. le vice-président de la république. Si la France est assez riche pour payer la gloire de posséder un vice-président de la corpulence de M. Boulay (de la Meurthe), pourquoi ne l'est-elle pas assez pour donner du travail à tous ses enfants? Encore un mystère dont nous recommandons la solution à la commission du budget.

Il nous reste à dire deux mots d'une proposition qui tend à modifier le système d'exécution des travaux publics en autorisant l'Etat, les administrations départementales et municipales, les hospices et les établissements de charité à traiter de gré à gré avec les associations ouvrières pour tous les travaux qui ne dépasseraient pas trente mille francs.

Dans l'état actuel des choses il existe entre les ouvriers et l'Etat une classe d'intermédiaires qui, en raison des garanties qu'elle offre, des capitaux qu'elle possède, obtient toujours la préférence sur les travailleurs.

Ces intermédiaires sont les entrepreneurs qui soumissionnent les grandes entreprises, prélèvent sans y mettre la main un bénéfice de dix pour cent et cèdent ensuite à des associations ouvrières des travaux dont ils ont déja enlevé la plus large part des profits. C'est cette classe de parasites que le projet de loi des citoyens Morellet, Nadaud, etc., tend à faire disparaître.

Le développement de ce projet a été pour ses auteurs l'occasion de deux bons discours, malgré lesquels la majorité se disposait à le repousser quand M. Lacrosse est venu donner son mot d'ordre.

Et comme toujours, cette majorité docile s'est empressée de voter suivant le désir du ministre en prenant la proposition en considération.

Nous serions peut-être touchés de cette conversion subite de l'Assemblée, si nous pouvions y voir autre chose qu'une pitoyable comédie, jouée sérieusement à la face de la France pour donner le change à l'opinion publique et faire croire aux travailleurs qu'on s'intéresse beaucoup à leur sort; mais nous attendons ces joueurs de charades au vote définitif de la proposition.

Entre les parasites et les ouvriers le choix est facile à prévoir : comme toujours ces derniers seront sacrifiés.

Le *Démocrate du Var* apporte les nouvelles suivantes :

La nouvelle que nous avons donnée hier au sujet de la révolution de Naples n'a pas été démentie. Elle semblerait prendre de la consistance par l'arrivée soudaine du vapeur le *Ténare*, venu vingt-quatre heures après le *Tartare*, en courrier extraordinaire de Civita-Vecchia. Les dépêches qu'il apportait, immédiatement transmises à Paris, ont nécessité le départ précipité de deux frégates à vapeur.

On a donné en même temps l'ordre à un autre vapeur d'être prêt à partir. On attend une réponse de Paris aux dernières dépêches apportées par le *Ténare*.

Nous doutons que les conjectures du *Démocrate du Var* soient exactes. Les journaux d'Italie que nous avons reçus aujourd'hui se taisent sur les événements qu'il annonce, et les personnes les mieux informées de ce qui se passe à Naples n'ont aucune nouvelle qui puisse les confirmer. Il est assez bizarre du reste que les journaux réactionnaires de Paris aient annoncé un coup d'état et une révolution en Piémont, et que ce bruit sans fondement ait été suivi du bruit d'une révolution à Naples. Nous ne dirons pas aujourd'hui notre pensée à cet égard. Nous reviendrons sur ce sujet et nous chercherons à remonter à la source de ces bruits.

Le citoyen Boichot vient de faire faire par un de ses amis des démarches auprès de la *Gazette des Tribunaux* et du *Moniteur du soir* pour les engager à reproduire une lettre que nous avons donnée le 8 de ce mois et qui rectifie les articles publiés par ces journaux à propos de son prétendu duel.

Ces deux journaux s'y sont refusés.

Nous ne comprenons pas que la différence d'opinions motive une pareille réponse et que des feuilles qui ont publié une nouvelle fausse ne veuillent pas la rectifier.

Est-ce donc là la bonne foi des organes du parti de la réaction ?

La première manifestation des Amis de la paix contre les emprunts étrangers s'est produite hier dans une des plus nombreuses réunions que la cité de Londres eût vues depuis longtemps. L'immense salle de la

FEUILLETON DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

DU 11 OCTOBRE 1849.

LA FILLEULE DES FÉES,

BALLET EN 3 ACTES.

Scenario de MM. Perrot et de Saint-Georges. — Musique de MM. A. Adam et Saint-Julien. — Décors de MM. Despléchin, Cambon et Thierry.

La musique est le plus *spiritualiste* des arts, la danse est le plus *sensualiste*. Est-ce pour cela qu'elles vivent si bien ensemble ? Les contrastes d'humeur font les bons ménages. Pourtant, dans cette union, de même que dans celle du capital et du travail jusqu'à présent, il y a quelqu'un d'exploité : ici, c'est la musique. Il lui faut descendre de ses contemplations extatiques et de sa noble gravité, pour se plier aux mignardises et à la frivolité de sa compagne.

Aussi, les compositeurs de haut style écrivent-ils rarement des partitions de ballet. Mais

La nature fertile en esprits excellents
Sut entre les auteurs partager les talents.

Voilà pourquoi M. A. Adam, qui n'ose pas faire chanter le grand opéra, excelle à le faire danser. A. Adam est le roi du ballet aussi légitimement que Meyerbeer est le roi du drame lyrique, depuis que Rossini a abdiqué.

L'auteur de *Giselle* vient d'ajouter un brillant fleuron à sa couronne. La musique de *la Filleule des fées* exhale d'un bout à l'autre un parfum de bonne humeur, de grâce et de fraîcheur exquis. Sur une harmonie correcte et quelquefois savante, et une foule de motifs coquets, se détachent et scintillent comme les pierres d'un riche écrin. Quelle mine de quadrilles, de valses et de polkas à exploiter pour cet hiver ! Quelle source d'inspirations pour les *Frisettes* et les *Rigolettes* de nos Tivolis !

Disons un peu sous quel prétexte, ou si mieux vous aimez, sur quel canevas la plume de M. Adam a brodé toutes ces arabesques.

Au lever du rideau, l'orchestre sonne le carillon. Un bon villageois célèbre le baptême de son nouveau-né. Hélas ! combien y a-t-il de chaumières et de mansardes en France où la naissance d'un enfant apporte la joie ? C'est une bouche de plus à nourrir, c'est un enfant de plus à élever et à établir... Que d'angoisses dans cette perspective; mais l'Opéra est le pays de l'utopie; on s'y réjouit donc. Toutes les jolies filles du pays viennent danser autour du berceau. Ce premier ballet ouvre dignement l'œuvre. Il respire un entrain et une franche gaîté, qui se communiquent promptement à la salle et emportent les applaudissements. Les costumes font très bon effet. La moitié des paysannes est vêtue de rouge : capuchon rouge, jupe rouge; l'autre moitié est blanche. Ce n'est pas prévention politique ; mais les rouges dansaient mieux. Un réactionnaire, mon voisin, en convenait. Survient au milieu de la fête une pauvre vieille toute cassée : « J'ai faim, » *pantomime*-t-elle ; et le bon villageois de la conduire à table sur l'air : *Chez les montagnards écossais*, etc. Vient une seconde vieille, puis une troisième : « Halte là ! dit le bailli gourmand; nous serions treize à table ! » Treize à table ! grands dieux !... L'hospitalité est vaincue par la superstition, et la troisième vieille est rudement éconduite.

Tant pis, car, vous vous en doutez bien, toutes ces vieilles sont des fées, et la troisième est justement la plus puissante. Aussi tandis que les deux fées privilégiées versent des fleurs et des vœux favorables sur le berceau de l'enfant, l'autre reparaît, gâte la besogne des premières et signifie ses intentions à l'aide d'un transparent sur lequel étincèlent ces bouts-*non*-rimés :

Je lui garde mes dons
Quand elle aura quinze ans !

Sans doute ces *vers* sont historiques; car si M. de Saint-Georges les eût faits lui-même, il aurait montré moins de respect pour la langue..... des fées qui, à ce qu'il paraît, est beaucoup plus barbare que la langue française. Le rideau tombe là-dessus : imitons le.

L'entr'acte est long; aussi, l'enfant a-t-il attrapé ses quinze ans quand nous le revoyons. L'industrie du pays a fait dans le même intervalle des progrès tels qu'à une génération toute vêtue de bouracan a succédé une génération toute vêtue de soie. Notre enfant adoptif est devenue surtout bien jolie, bien gracieuse, bien digne des fées, ses patronnes; elle nous apparaît sous les traits charmants de Carlotta Grisi. Mais la malheureuse ne s'appartient pas : les magiciennes tyrannisent sa destinée. Les deux fées soi-disant protectrices, qui ont des airs aristocratiques et même dynastiques à faire trémir, veulent lui faire épouser un prince vêtu d'une casaque verte, avec plume blanche à son chapeau; elles ont tort.

La fée soi-disant ennemie lui destine un bon paysan tout uni : elle a raison. Le paysan peint sa flamme dans un *pas de deux* d'une naïveté pleine de poésie. Il mime admirablement; il est impossible de voir une bêtise plus spirituelle : c'est Perrot. Marie fait la coquette et se moque du pauvre diable; elle est éblouissante de légèreté, de grâce moqueuse : c'est Carlotta. Cette scène est la plus délicieuse de tout l'ouvrage. Il y a là sans baguette et sans philtre plus de magie de bon aloi que dans toutes les cornues du grand Merlin.

Voici le prince. Oh ! qu'il est beau ! Il couronne Marie rosière et puis l'enlève dans ses bras en dansant, ce qui paraît plus que léger pour une rosière ; il lui conte fleurette ; l'innocente l'écoute et le croit. En vain sa bonne femme de mère, qui a gardé son capuchon rouge et sa jupe rouge, lui représente-t-elle que les princes sont trompeurs. A l'âge qu'elle porte, la paysanne doit avoir vu au moins deux Restaurations.

La petite folle est enjouée : elle veut tâter du prince. Il lui en cuira : les fées se chamaillent : le pauvre fiancé devient fou d'amour : elle était si belle, la vierge née du Peuple ! Le prince est frappé d'aveuglement : comme toujours. Cela lui donne d'ailleurs le plaisir de faire une partie de Colin Maillard très familière avec les demoiselles de la cour des fées, qui veulent toutes se faire prendre ; mais les bras, les cheveux et les tailles consultées, aucune ne rend au prince celle qu'il cherche : il met enfin la main dessus : tous les charmes sont brisés, le paysan cède bêtement sa fiancée au prince, qui l'enverra dans le *parc aux Cerfs*. L'histoire finit par se perdre en danses et en décors dans les nuages.

Voilà tout ce que nous avons compris au *scenario* de la *Filleule des Fées*. Si le lecteur trouve que le conte, à part les profondes allusions politiques dont nous l'avons gratuitement accusé, est banal et insignifiant, que c'est un vrai conte à dormir debout, que le lecteur ne s'en prenne qu'à notre intelligence et qu'il ne condamne pas, sans en juger par lui même, une œuvre signée par des hommes d'autant d'esprit que MM. de Saint-Georges et Perrot.

Que dire des innombrables pas de *un*, de *deux*, de *trois*, de *cinquante*, etc. qui se succèdent, se mêlent et tourbillonnent tout le long de l'histoire. Il faudrait avoir été *nourri dans le sérail* des danseuses de l'Opéra et en *connaître tous les détours* (du sérail) pour saisir le trait distinctif de chacune de ces évolutions chorégraphiques ; pourtant, disons qu'elles présentent des dessins élégants, des masses, des lignes, des groupements et des tableaux très-heureux. Les pas académiques, tours de force impossibles, y tiennent moins de place que dans les ballets passés : les danses simples, qui expriment des sentiments, des *situations morales*, y dominent : c'est un vrai progrès.

M. Perrot est un habile chorégraphe et un comédien supérieur. Mlle Carlotta danse comme les oiseaux chantent, comme les violettes embaument, comme les marguerites étalent leurs blanches collerettes : comme tout ce qui est poésie dans la nature aime, chante et vit au printemps. Elle est bien secondée par ses compagnes, et surtout par une nouvelle Taglioni, qui porte déja très convenablement ce grand nom.

Les décors de la *Filleule des Fées* sont splendides, deux surtout méritent une mention spéciale. L'un représente un salon grandiose dans le style renaissance, l'autre un effet de claire de lune que ne renierait pas Van-der-neer, le sublime peintre de la nuit. Dans ce tableau, le fantastique atteint des proportions telles qu'il égale presque la... nature. L'orchestre olympien de l'opéra exécute cette partition en se jouant et comme s'il n'eût jamais obéi qu'à l'archet de Strauss.

Le succès de la *Filleule des Fées* a été éclatant, complet; des trombes de bouquets pleuvaient aux pieds de Carlotta; des ouragans de bravos tonnaient de tous les points de la salle ; c'est dire que cette salle était pleine et présentait un coup d'œil non moins éclatant que la scène.

Il en sera ainsi chaque fois que l'affiche de l'Opéra promettra la *Filleule des Fées*. Cependant, que Dieu nous garde des fées dynastiques et du prince à la casaque verte et à la plume blanche !...

M. DAMETH.

taverne de Londres s'est trouvée trop étroite pour contenir toutes les personnes que l'annonce de ce meeting avait attirées.

L'assemblée, sous la présidence de G. W. Alexander, a successivement entendu les orateurs de l'opposition libérale; mais c'est M. Cobden qui a été reçu avec le plus d'enthousiasme, le plus applaudi et le mieux écouté, dans les attaques vigoureuses qu'il a dirigées contre le gouvernement autrichien, ce mendiant éhonté, qui vient demander aux travailleurs de l'Europe occidentale des armes pour assassiner la liberté.

Après une courte allocution du président, Richard Cobden a pris la parole et commencé par répondre aux attaques des journaux qui l'ont accusé d'avoir renié Adam Smith, son maître, et la cause du libre échange. Il a prétendu qu'il n'avait pas cessé un instant d'être conséquent avec lui-même et avec les principes établi par Adam Smith, David Hume, Mac Culloch, Montesquieu et Ricardo, en attaquant la théorie économique des emprunts étrangers.

Sans invoquer les principes généraux, qui condamnent, au point de vue du patriotisme et de l'humanité, les prêts d'argent destinés à soutenir des armements excessifs, à solder les instruments de la tyrannie par la guerre, il s'est attaché au fait particulier qui faisait l'objet de la convocation du meeting, et s'est acharné sur le cadavre financier de l'Autriche, pour ne l'abandonner qu'après dissection complète.

Un incident assez burlesque s'est produit au commencement du discours de Cobden. Quand il a dit que le gouvernement autrichien avait fait trois fois banqueroute, une protestation isolée, venant du fond de la salle, a été couverte immédiatement par les cris: A la porte! qui se sont élevés de toutes parts. « N'expulsez personne, s'est écrié Cobden, ce malheureux a peut-être déjà versé dix livres pour cent à valoir sur l'emprunt, et je veux le convaincre qu'il aurait tort de verser le reste. »

Entrant ensuite dans le développement de la proposition qu'il a soumise au meeting, Cobden établit que la première chose à demander à un gouvernement qui s'adresse aux détenteurs de capitaux, c'est une balance exacte, par doit et avoir, de ses ressources et de ses besoins financiers.

Or, l'Autriche a-t-elle jamais produit et peut-elle produire rien de semblable? Non. Eh bien! si pour suppléer au défaut de ce document officiel, on consulte le meilleur ouvrage qui ait été publié sur les finances de l'Autriche, c'est à dire le livre intitulé *De l'Autriche et de son avenir*, par M. le baron Adrian, ancien ministre d'Angleterre près le gouvernement central de l'Allemagne, on découvrira que cette puissance n'offre aucune garantie pour le remboursement de l'emprunt qu'elle sollicite.

De 1815 à 1840, pendant vingt-cinq ans de la plus profonde paix, l'Autriche a dépensé constamment au delà de son revenu et décuplé la dette nationale. Elle a donc mal administré ses finances, dans les conditions les plus favorables. Que sera-ce, si l'on examine sa situation depuis cette révolution inattendue où l'empire d'Autriche s'est écroulé comme un château de cartes.

Pendant les derniers dix-huit mois qui viennent de s'écouler, cette puissance n'a cessé d'être dans un état complet d'anarchie sociale, politique et financière, et sa dette s'est augmentée de vingt millions de livres sterling, pour le moins, dans ce court espace de temps.

Dans une pareille situation, dans de telles conditions, quelle n'est donc pas l'audace de l'Autriche de venir demander aux nations occidentales de l'Europe un emprunt dont on peut être convaincu qu'elle ne remboursera jamais un liard?

Cet emprunt ne peut profiter, dans toutes les hypothèses possibles, qu'aux entremetteurs à qui le gouvernement autrichien promet une prime de un quart pour cent sur les souscriptions au-delà de 2,500 florins.

Que ceux qui ont de l'argent à perdre fassent les affaires des entremetteurs, à la bonne heure! Mais si un boutiquier de Londres, continue Cobden, s'avisait d'afficher sur sa boutique qu'il donnera 2 pences à celui qui lui amènera une pratique achetant au moins pour 6 shellings, croyez-vous que les acheteurs seraient tentés d'entrer chez ce marchand, et ne se détourneraient pas au contraire, en disant: « Si les marchandises de cet homme étaient aussi bonnes qu'il veut bien le dire, ou si elles ne provenaient pas de vol ou de banqueroute frauduleuse, il n'aurait pas besoin d'offrir un semblable appât à ses chalands. »

Après les discours de quelques autres orateurs, et entre autres de lord Dudley Stuart, de Charles Gilpin et de Barnet, le meeting s'est séparé en adoptant, à la presque unanimité, la résolution suivante :

« Le gouvernement autrichien ayant l'intention de contracter un emprunt en pays étranger, et les capitalistes et les gens d'affaires étant invités par cela même à faire une enquête sur la position financière dudit gouvernement, et les garanties qu'il offre de rembourser l'emprunt qu'il demande à contracter,

» Le présent meeting est d'avis qu'aucune garantie n'est donnée ou ne peut être offerte par le gouvernement autrichien dans la situation où il se trouve actuellement.

» En conséquence, tous les hommes prudents sont autorisés à ne prendre aucune part dans le susdit emprunt. »

Cette résolution est un précédent d'une grande portée dans la conduite ultérieure des Amis de la paix. Aucun révolutionnaire, à coup sûr, ne se plaindra de cette substitution de la guerre intelligente à la guerre brutale, et le parti démocratique peut suivre résolument les néo-quakers dans cette voie, car c'est à lui que reviendront définitivement les bénéfices de la sape et de la mine économique dirigée par M. Cobden.

Malheureusement il est douteux que les Amis de la paix, sur le continent, jugent à propos de suivre l'exemple de l'économiste anglais, et que la sainte inquisition française permette d'attaquer les fétiches sacro-saints de l'absolutisme avec la même tolérance que la police britannique.

Les avances que la Banque de Vienne a faites au gouvernement autrichien se montent à un total de 221,370,031 florins (plus de *cinq cent millions* de francs), et se réserve métallique n'était au 2 octobre que de 27,510,966 florins contre 258,425,291 florins de billets en circulation.

De l'examen de la correspondance échangée entre notre gouvernement et celui des Etats-Unis, sur les affaires Port et Carpender, il résulte que nous devons tout cet embarras aux façons peu diplomatiques que M. de Tocqueville s'est permises envers le ministère américain. Le gouvernement des Etats-Unis ne paraît pas avoir d'autre but que de donner à notre ministre une leçon de convenance. Il a cru de son devoir de le réprimander publiquement. Notre diplomatie est depuis longtemps habituée à des procédés de cette nature. On se rappelle que du temps de Louis-Philippe, lorsqu'il s'agissait de faire voter l'indemnité américaine, le roi, qui tenait à conserver la paix à tout prix, conseilla lui-même au gouvernement américain de recourir, à l'égard du cabinet français, à l'intimidation.

Le cabinet, intimidé, communiqua ses frayeurs à la chambre. On vota l'indemnité; mais comme depuis ce temps, les Américains n'ont plus eu l'occasion d'effrayer nos ministres, ceux-ci ont fini par les traiter avec légèreté. Il est même très possible que l'on trouve un certain plaisir à se venger sur une République d'outre-mer des désagréments que l'on ne cesse d'essuyer de la part des monarchies du continent. Une telle vengeance est assez dans les habitudes de nos hommes d'Etat.

Les injures qu'ils recevaient des ambassades russe et autrichienne, ils les rendaient avec usure aux mi-

---

On lit dans le *Moniteur du soir* :

« M. Frapolli, ex-envoyé de la République romaine, et désigné, dans l'acte d'accusation de Versailles comme la source des fausses nouvelles d'Italie qui ont contribué *au 13 juin*, a été arrêté le 6 octobre à Paris. Il a été reconduit par la gendarmerie à Boulogne-sur-Mer. »

Nous n'avons pas besoin de dire combien cette manière d'accuser les gens, de les arrêter et de les expulser sans les entendre est en contradiction avec toutes les notions de la justice et de la dignité.

On lisait hier dans un journal :

« On nous communique ce soir une nouvelle que nous nous plaisons à croire inexacte, et dont nous ne parlerions pas si le même bruit n'avait déjà dû parvenir ailleurs.

» On assure que M. Pierre Bonaparte, qui est parti tout récemment pour rejoindre son régiment en Afrique, aurait eu avec un employé d'une station de chemin de fer une altercation assez vive au sujet d'un billet de banque qu'il aurait voulu faire changer, altercation qui aurait fini, comme celle de la chambre, par des soufflets.

» Nous serions heureux d'avoir prochainement à annoncer que ces récits, qui nous sont donnés ce soir comme certains, ont été inventés par la malveillance. »

On lit aujourd'hui dans le *Siècle* :

« Nous croyons devoir rétablir les faits tels qu'ils nous ont été rapportés. Il ne s'agissait plus d'une querelle à propos d'un billet de banque, mais d'une violation de consigne que l'on se serait permise en la qualité de représentant du Peuple et de membre de la famille... présidentielle. L'acte de violence qui nous est confirmé aurait été suivi de représailles qui prouveraient que le privilége de la force n'est pas toujours inhérent à celui de la naissance.

» Nous sommes prêts à enregistrer toute rectification appuyée de témoignages sérieux. »

Au moment où la majorité de l'Assemblée législative vient de rejeter la proposition de M. Pelletier tendant à faire ouvrir dans chaque canton des établissements de crédit, la Chambre des députés de Turin prenait au contraire en considération une proposition de M. Asproni, moins étendue mais équivalente à celle de M. Pelletier. Le projet de M. Asproni était même appuyé par le ministre des travaux publics.

Pour mieux faire comprendre combien sont en arrière de la science sociale tous ces prétendus économistes qui n'ont pour appuyer leurs statistiques menteuses que des chiffres faux pour la plupart et une faconde intarissable, nous mettrons en regard des déclamations misérables de M. Charles Dupin les paroles si simples et si dignes du député de Turin.

Après avoir parlé de la Sardaigne et de tout ce qu'il y a à faire pour la régénérer, M. Asproni ajoute :

« A cette régénération de la Sardaigne contribueront puissamment les établissements de secours, qui pourraient par suite devenir des entrepôts d'exportation. Il fut un temps où la Sardaigne était le grenier de Rome. Lorsque se rompit le faisceau colossal de la puissance romaine, le monde retomba dans la barbarie, et la Sardaigne où vous la voyez à présent. Mais l'île n'oublia pas ses anciennes traditions, et s'appliqua toujours à l'agriculture, la regardant comme la source de toute prospérité.

» Le parlement national, en 1625, présentait à Philippe IV, roi d'Espagne, des réglements qui furent approuvés par lui, et qui donnèrent naissance à l'institution, encore bien imparfaite, des établissements de secours. Il sanctionnait une loi qui créait dans chaque commune un censeur agraire, avec la charge spéciale de surveiller tous les travaux de l'agriculture et de mettre dans des magasins spéciaux des semences de choix destinées à la reproduction des céréales.

» Le ministre Bogino, dont l'intelligence était si vaste, donnait aux établissements de secours plus de règle et plus de stabilité.

» Le comte de Hayes, pendant qu'il était vice-roi en Sardaigne, agrandit la sphère des établissements de secours, qui furent alors destinés à fournir des semences aux agriculteurs dans le besoin, let à es délivrer ainsi de la nécessité de tomber dans les griffes des usuriers.

» Les établissements de secours en céréales donnèrent naissance aux établissements de secours en argent. Sous le règne de Victor-Amédée III, avec le produit des cultures gratuites (roadie) et le superflu des dotations en grains, on créa un fonds en argent dont le capital devait servir à faire aux agriculteurs les prêts nécessaires à l'acquisition des bœufs, de tout le matériel d'exploitation, avec un intérêt d'un 1|2 pour 100.

» La charité des citoyens fit de grands sacrifices pour la dotation de ces établissements, dont les règlements varièrent beaucoup, comme il est facile de s'en convaincre en lisant les instructions générales données à tous les censeurs agraires de la Sardaigne publiées le 10 juillet 1771, et enfin apparut comme loi définitive le dernier réglement du 30 septembre 1821, qui fixait à 1 1|2 pour 100 l'intérêt des prêts, tant pour les grains que pour les capitaux. »

Après avoir exposé tous les inconvénients et les abus qui résultent d'une direction générale, la multiplicité des écritures et des traitements, etc., etc., M. Asproni conclut en montrant la nécessité d'une loi qui puisse rendre les établissements de secours au but primitif pour lequel ils ont été fondés, et de restituer aux communes l'administration de ces établissements.

Ainsi, comme on l'a vu, c'est de 1625 que date en Sardaigne la fondation d'établissements de crédit. Ce que la majorité de l'Assemblée législative rejette avec mépris, sous nous ne savons quel prétexte de socialisme, est institué en Sardaigne comme dans d'autres pays depuis des siècles. Faut-il imputer l'horreur de l'Assemblée législative pour toute amélioration à la peur, à l'ignorance, à la mauvaise volonté ? C'est aux électeurs, surtout aux électeurs des campagnes, à en juger.

C'est à eux de voir si en maintenant aux nouvelles élections les hommes qu'ils ont choisis ils veulent condamner la France à l'immobilité, et eux-mêmes à la dépendance et à la misère.

Nous donnons textuellement la correspondance suivante, qui nous arrive à l'instant de Palerme :

Palerme, 18 septembre.

Il ne se passe pas un jour sans qu'li y ait quelque exécution. Une seule cause suffit, la détention d'armes ou de quelques munitions. Du reste, aucune forme de procès ; la mort suit l'arrestation.

Trente neuf membres de l'institut ont été éliminés. Parmi eux on compte le prince Trabia, le prince Palagonia et l'archevêque Cilufflo. Ces deux derniers avaient fait partie de la députation que l'aristocratie envoya à Filangieri.

Le gouvernement napolitain, ne trouvant personne pour le service, a été obligé de choisir ses hommes parmi tout ce qu'il y a de plus décrié. Un certain Pezzoli, condamné comme faussaire dans les temps qui ont précédé la révolution, a été nommé directeur des douanes, en remplacement du marquis de Torrearsa, dont tout le crime est d'avoir été président de la chambre des communes et ministre pendant la révolution.

La réaction s'attaque à tout et n'épargne ni le mérite, ni la science. Quinze professeurs de l'Université ont été destitués.

Toutes les dames d'honneur ont été exclues. Parmi elles se trouvent la princesse Scordia, la duchesse Monteleone, la duchesse Gualtieri, la princesse S. Elia, tout ce qu'il y a de plus noble et de plus distingué.

Mistretta, Capizzi, S. Stefano et d'autres commuues ont suivi l'exemple de Nicosie, en tuant les percepteurs du droit sur la mouture, si odieux à tous les habitants de la campagne, et en résistant à la gendarmerie qui leur servait d'escorte. Des colonnes mobiles sont parties avec l'ordre de fusiller tous ceux qui seront pris les armes à la main.

Tels sont les bienfaits que les restaurations procurent aux Peuples, et ceux que promettent à la France les restaurateurs de la branche cadette et de la branche aîné. Les uns et les autres veulent noyer la France dans le sang comme en 1815. Heureusement nous n'en sommes pas encore là.

L'*Opinion publique* empruntait dernièrement à la *Mode* une glorification très étendue de M. le comte de Chambord. C'est remarquable, et nous ne pouvons résister au désir de donner un extrait de cet éloge vigoureux. Cette feuille, indignée du peu de cas que les démocrates paraissent faire de ce *prince*, s'exprime en ces termes : « N'avez-vous donc pas lu » les invectives dont leurs feuilles sont remplies con» tre ce prince de tant d'intelligence et de patriotis» me, et de tant de cœur? Ils travestissent en ignorant » ce prince de tant d'études et d'instruction ; en débau» ché, ce digne fils de saint Louis ; en stupide, cet » esprit si limineux et si clairvoyant.... » Quel dommage pourtant que ce prince de tant de.... choses s'obstine à mettre son mérite sous le boisseau; que ne verse-t-il donc

Des torrents de lumière
Sur ses obscurs blasphémateurs !

Nous lui recommandons ce moyen efficace de confondre les malveillants. Poursuivons : « Il n'y a pas » jusqu'à la beauté que Dieu lui a donnée, qu'ils lui » refusent. » Quelle scélératesse ! « Quelque chose » de plus encore; ils lui refusent jusqu'à sa vigou» reuse santé.... »

Oh ! vraiment?.. mais c'est affreux! Comment, cet excellent prince qui se porte si bien, un prince si gras, si frais... oui, « ils lui contestent sa vigoureuse santé, fruit d'un bon tempérament et d'une vie réglée, et ils ne rougissent pas d'appeler ce prince, si SAIN et si BEAU, le *goitreux !*.... » Oh ! oh ! mais sur l'honneur, il n'y a donc plus rien de sacré en France? « Non, » s'écrie cette vénérable feuille, « non, dans la France telle qu'elle est faite, il n'y a point de place pour M. le comte de Chambord. Où sont les victoires qui ont rendu la République assez grande pour recevoir à son foyer un pareil hôte derrière lequel marchent quatorze siècles de notre histoire... etc. » Eh ! vite qu'on se hâte d'exhausser l'arc de triomphe pour laisser passer le grand prince et sa suite...

Sérieusement, à quel public s'adressent donc de pareilles calembredaines, et qu'espère-t-on? En vérité, c'est par trop ridicule, et certes M. de Chambord est à plaindre d'avoir des amis aussi *terribles*.

Le *Daily-News* publie sous ce titre la lettre suivante :

Lettre de Kossuth à lord Palmerston.

Widdin (Turquie), 20 septembre.

Votre excellence connaît déjà sans doute la chute de ma patrie, la malheureuse Hongrie, digne assurément d'un meilleur sort. Abandonné de toutes parts, ma malheureuse patrie a succombé, non sous la puissance écrasante de deux grands empires, mais par les fautes et, je puis dire, par les trahisons de ses enfants. Puisse la Hongrie être l'unique victime, et puissent les véritables intérêts de la paix, de la liberté et de la civilisation du monde, n'être pas compris dans notre sort funeste !

M. Francis Pulsky, notre agent diplomatique à Londres, a reçu d'amples détails sur la cause de ce brusque et imprévu changement survenu dans les affaires de Hongrie ; il vous les communiquera, s'il vous plaît. L'Autriche par suite de sa victoire, tombée de sa position de puissance de premiar ordre, a perdu son existence indépendante; elle est devenue l'instrument obéissant de l'ambition et des ordres de la Russie.

La Russie seule a gagné à ce jeu sanglant; elle a étendu et fortifié son influence dans l'est de l'Europe, et déjà elle menace d'une manière effrayante, non seulement l'intégrité, mais encore la base morale de l'empire turc. Plusieurs de mes frères en infortune s'étaient rendus en Turquie, je les ai suivis dans l'espoir qu'on me laisserait passer en Angleterre, et que là, sous la protection du peuple anglais, toujours acquise aux hommes persécutés, je pourrais y reposer ma tête.

Mais ne voulant pas créer d'embarras au gouvernement turc, dont je connaissais la position délicate, je m'étais informé d'avance si la protection du sultan nous serait accordée. On nous donna l'assurance que nous jouirions de la protection de S. M. le padischa, qui sacrifierait plutôt 50,000 de ses sujets que de nous laisser arracher un cheveu.

En effet, nous fûmes reçus à Widdin comme les hôtes du sultan, et, pendant un mois, traités d'une manière hospitalière, en attendant de Constantinople des ordres pour continuer notre triste voyage vers des rives lointaines; même les ambassadeurs d'Angleterre et de France à qui je m'étais hasardé, au nom de l'humanité, à faire un appel, furent assez bons pour m'assurer de leur complète sympathie.

Le sultan fut assez gracieux pour répondre par un refus décidé aux inhumaines prétentions à notre extradition, articulées par l'Autriche et la Russie. Mais une nouvelle lettre de sa majesté le tzar arriva à Constantinople, et en conséquence on nous faisait suggérer par un courrier spécial du gouvernement turc, que les Polonais et les Hongrois, et en particulier, moi, le comte Bathyani, ministre des affaires étrangères sous mon gouvernement, et les généraux Messaros et Perczel (tous ici) nous eussions à nous rendre, à moins d'abjurer la religion de nos pères et de nous faire musulmans.

Ainsi, 5,000 chrétiens se trouvent dans la triste alternative de racheter la vie en abjurant leur religion. La Turquie, autrefois puissante, est elle donc tombée si bas qu'elle n'ait pas d'autre moyen d'échapper aux exigences de la Russie? On ne devait pas s'attendre, au dix-neuvième siècle, à de pareilles suggestions.

La volonté de Dieu soit faite ! mon choix n'a pas été long, plutôt mourir que de me faire renégat? Toutefois voulant tâcher d'épargner à mes compatriotes une alternative dégra ante, j'ai répondu au grand-visir dans des termes conciliants et j'ai pris la liberté de m'adresser à sir Stratford Canning et à M. Aupick, sollicitant leur généreuse assistance contre cet acte tyrannique. Je vous envoie copie de cette lettre.

J'apprends que toute cette affaire est une cabale contre le ministère de Reschid Pacha. Ses ennemis voudraient le contraindre à notre extradition pour le perdre dans l'opinion publique. Il est certain que dans le grand conseil des 9 et 10 septembre, après des débats orageux, la majorité du conseil s'est prononcée pour notre extradition, la majorité du ministère contre; aucune décision n'a été prise à cause de l'altercation; néanmoins le ministère a cru nous devoir faire l'humiliante proposition dont je viens de parler.

Ce mode de résoudre la difficulté ne sauverait pas le ministère. Une protection ainsi donnée, contrairement aux sentiments généreux du sultan, au prix de l'abjuration de 5,000 chrétiens, révolterait le monde chrétien, et serait loin de gagner des sympathies à la Turquie en cas d'une guerre avec la Russie, qui, de l'avis des hommes d'Etat turcs les plus expérimentés, approche vite.

Ce serait un mauvais moyen de se concilier la sympathie hongroise que de me faire monter sur l'échafaud autrichien et de forcer mes malheureux camarades d'abjurer leur religion et de monter à l'échafaud comme moi.

Mon sang ainsi versé enfanterait des milliers d'ennemis mortels contre la Turquie. Mylord, je mets mon sort et celui de mes compagnons dans vos mains, et au nom de l'humanité, je me place sous la protection de l'Angleterre. Le temps presse : notre condamnation peut être portée d'ici à peu de jours. Mylord, je suis époux, fils et père. Ma femme, mes enfants, ma mère, le cœur brisé, errent fugitifs dans la Hongrie. Bientôt sans doute ils tomberont aux mains des Autrichiens, qui se plaisent à torturer même de faibles femmes, et vis-à-vis de qui l'innocence des enfants n'est pas une protection contre la persécution. Je conjure votre excellence, au nom du Très-Haut, de mettre un terme à ces cruautés par votre puissante médiation, et surtout d'accorder à ma femme et à mes enfants un asile sur le sol du généreux peuple anglais.

Quant à ma pauvre aimée et noble patrie, faudra-t-il qu'elle périsse à jamais? Sera-t-elle condamnée à l'anéantissement? L'Angleterre, qui fut son espérance, ne sera-t-elle pas sa consolation?

Les intérêts politiques de l'Europe civilisée, tant de considérations puissantes vis-à-vis de l'Angleterre elle-même, et surtout le maintien de l'empire ottoman, sont trop intimement liés à l'existence de la Hongrie pour que je renonce à tout espoir. Mylord, Dieu vous garde longue vie, afin que vous puissiez protéger longtemps les malheureux et être le défenseur des droits de la liberté et de l'humanité.

Je me dis avec le plus profond respect,

L. KOSSUTH.

La correspondance suivante, qui renferme des détails sur l'issue fatale de la cause hongroise et sur le sort des combattants polonais, ne sera peut-être pas sans intérêt pour les lecteurs de la *Tribune des Peuples*, qui pourront juger d'après ce récit que si les Hongrois ont succombé dans la lutte, ce n'est pas aux forces ennemies que ce triste résultat doit être attribué; il ne faut l'imputer qu'au manque d'union qui entrava les opérations des chefs de l'armée insurrectionnelle.

WIDDIN, 1849. — La chûte de la Hongrie est accomplie. Il ne vous sera peut-être pas indifférent de connaître le sort de la légion polonaise, qui luttait concurramment avec les Hongrois. L'extinction de l'espoir et de l'esprit de persévérance s'accomplissait, comme il arrive presque toujours, peu à peu. Nous étions encore à Szegedin, nous rêvions encore une bataille décisive sur la rive droite de la Theiss, lorsque la nouvelle nous est arrivée par Tokaï, que le général Gœrgeg, qui se retirait avec son corps de Comorn, était, par son propre mouvement, en pourparler avec le général Rudiger. Cette nouvelle fut reçue sans indignation, le gouvernement lui-même envoya encore de Szegedin deux ministres avec mission de s'instruire sur les propositions et sur le progrès des négociations avec le général russe (les Autrichiens n'ayant voulu les entamer sous aucun prétexte). En attendant l'armée manquait d'un commandant.

Le général Dembinski ayant donné sa démission déjà à Pesth, à cause que le gouvernement ne lui avait point assigné de position nette, se laissa déterminer par les instances de Kossuth à reprendre le commandement, car *« la retraite du général*, ce sont ses termes, *menace la Hongrie d'un danger. »*

Mais cette concession elle-même et en apparence la haute appréciation des mérites du général ne purent amener le gouvernement à lui donner une position claire et tranchée dans l'armée. Gœrgey au nord, Vetter au sud et autres chefs des corps détachés ne relevaient point de son commandement, et Perczel, un de ses généraux subordonnés, commandant en chef d'un corps de 25 mille hommes, lui avait refusé publiquement l'obéissance. Tel était l'état des choses, lorsque Dembinski dans sa retraite de Pesth se rapprocha de Szegedin et déposa de nouveau, et pour la troisième fois consentit à exercer le commandant suprême mais toujours incomplet, — ayant toutefois l'honneur de la destitution du général Perczel.

Je ne décrirai point la retraite de l'armée de Szegedin à Temesvar, effectuée sous les ordres de Dembinski, où ce général donna une nouvelle preuve de sa capacité militaire et d'un dévoument sans bornes, et où malheureusement les troupes, après chaque combat, montrèrent de moins en moins cette énergie qui naguère donnait la mort à l'Autriche. Avec des troupes ainsi démoralisées, contraint de céder le pas à un ennemi puissant (car Haynau, Paniutyn et Jellachich lui opposèrent toutes leurs forces réunies); sans point d'appui sur les vastes plaines du Banat; menacé à droite par l'armée russe, que Gœrgey, en le supposant même animé des meilleures intentions, ne pouvait entamer, Dembinski se décidait déjà à couvrir la ville de Temesvar, en ce moment assiégée et prête à se rendre, pensant que, dans l'extrémité où l'on se trouvait, une fois adossé aux montagnes de la Transylvanie, et jouissant ainsi d'une position plus forte, il pourrait enfin décider ses bataillons et ses batteries à présenter le front à l'ennemi.

Lorsque le 9, au matin, arriva d'une manière inattendue le général Bem, révoqué de la Transylvanie, avec ordre adressé à Dembinski pour que celui-ci lui remît son commandement de généralissime. Le chef étant changé, le plan de campagne changea également.

Bem comme d'ordinaire, jouant le tout pour le tout avec une énergie soutenue, osant tout avec une confiance inébranlable, enhardi par l'accueil enthousiaste qui lui était fait par tous les régiments ordonna sur le champ de changer la retraite en attaque, écharpa les régiments ennemis les plus voisins, l'artillerie particulièrement, et les força à la retraite. Mais bientôt il heurta des masses compactes de l'ennemi campé sur une position avantageuse; et

le cœur des combattants un instant réchauffé se refroidit à ce choc.

Dans cette nécessité pressante, Bem lance de nouvelles forces sur la ligne de bataille et débusque les ennemis de leur position, et bien que désarçonné par un boulet de canon qui frappe son cheval, s'étant dans sa chute brisé la clavicule, il enjambe un autre cheval et présent par tout réchauffe les siens par sa parole et par son exemple.

Cependant la canonnade de l'ennemi devient si nourrie, si pressée que nos troupes lui cèdent de nouveau le champ. Alors secondé par quelques officiers des plus distingués, Bem ne peut couvrir la retraite à l'aide de quelques bataillons et de quelques batteries détachées, retraite qu'au reste une nuit profonde contribue à protéger. Cette nuit voile tout le désordre qui se passe sur nos derrières. La garnison de Temesvar tente une excursion qui, tout en étant repoussée par l'armée assiégée, n'en est pas moins fatale aux Hongrois en retraite et en déroute.

L'ennemi, comme d'ordinaire, fatigué après cette victoire, ne le poursuit par conséquent point, sûr de la fin de la guerre et de l'inutilité d'efforts ultérieurs. Notre armée passe dans un désordre impossible à décrire par Rakos à Lugos ; il n'y a que deux divisions qui organisent une sorte d'arrière-garde.

(*La suite à demain.*)

La commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à autoriser le paiement à madame la duchesse d'Orléans d'une somme de 300,000 fr., à titre de douaire, s'est constituée aujourd'hui.

Elle a nommé MM. Lherbette président, Moulin secrétaire et Daru rapporteur.

La commission conclut à l'adoption du projet.

La commission pour l'examen du projet de loi concernant le timbre des effets de commerce, société d'assurances, etc., a nommé aujourd'hui M. Gouin président, et Emile Leroux secrétaire.

La commission doit nommer demain son rapporteur.

Un conseil des ministres, qui a duré de dix heures à midi, a été tenu ce matin à l'Elysée sous la présidence de M. Louis Bonaparte. On y a discuté, dit-on, la question de savoir si l'armée de Rome serait rappelée, et si on laisserait une garnison de 10,000 hommes à Civita-Vecchia. Les dernières dépêches arrivées de Constantinople et la conduite à tenir en présence des exigences de la Russie et de l'Autriche a été, dit-on, le sujet d'une discussion assez animée.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

PRUSSE.

BERLIN, 5 *octobre*. — La vérité recommence à se faire jour, malgré les efforts de la camarilla, et on remarque une certaine agitation au milieu même de la fameuse *ligue des paysans* de T ltow qui a servi, pendant un an, de point d'appui aux réactionnaires. Ces paysans des environs de la capitale osent un peu ouvrir leurs yeux; ils demandent l'exécution immédiate de la loi sur la chasse votée par l'assemblée de 1848 et sanctionnée par le *bien aimé père du pays*, comme ils appellent le roi ; mais malgre cette expression ultra servile ils exigent du ministère l'égalité de tous les Prussieus, l'extinction des rangs et des classes, l'indépendance de chaque cultivateur.

En supposant au roi la volonté de remplir toutes ces concessions, ils finissent leur adresse par la menace suivante : « Jamais le pays ne sera tranquille si toutes ces choses ne nous sont pas accordées. » C'est un fait éminemment grave, et bien autrement importanj que les hauts faits de tous nos diplomates et ministres d'Etat ensemble,

—La fameuse *Gazette de la Croix*, l'organe de la camarilla, semble croire à la possibilité d'une troisième dissolution des Chambres, elle s'acharne contre la pétition des paysans.

— La *Gazette de Cologne* dit :

« Nos Chambres ne voteront pas un liard de subsides et de budget, si le roi ne prête pas serment sur le livre sacré de la Charte *Nous montrerons encore une fois que nous sommes des citoyens constitutionnels.* » Il est seulement à croire que MM. les constitutionnels ne montreront encore une fois que leur faiblesse, tant qu'ils ne marcheornt pas avec les démocrates.

—Hier, à la séance de la seconde chambre, trois amendements ont été présentés au premier article de la constitution, concernant le territoire du royaume de Prusse.

Le 1[er] du député Janiszewski : Il sera, pour le grand-duché de Posen, publié, avec cette constitution, un statut organique qui complètera les droits de ce duché garantis par les traités de Vienne et par la parole royale de 1815.

Le 2[e], du député Gessler : La portion du grand-duché de Posen, qui ne fait point partie des Etats allemands, obtiendra une constitution, un gouvernement et une administration à part.

Le 3[e] du député comte Deyhrn : On se réserve l'arrangement définitif des relations de ces parties du grand duché de Posen, qui n'appartient point aux Etats allemands, et de leurs rapports avec la monarchie.

Janiszewski. La question dont il s'agit ici est une question polonaise, non pas cette question de la reconstitution de Pologne ou de l'indépendance du grand duché de Posen, mais la question de savoir si les Polonais ont droit d'exiger l'exécution du traité de Vienne et des promesses du roi ?

Ce n'est pas par les traités et les congrès que nous sommes Polonais, c'est par la volonté du créateur de toutes choses; c'est notre principe, et de ce principe de vie tout découle pour nous; si on nous l'ôte, le reste est pour nous sans intérêt.

Et vous autres, messieurs, qui n'avez pas voulu vous fondre dans l'Allemagne au prix d'une couronne impériale, comment pouvez-vous exiger que nous le fassions gratuitement, lorsque la puissance de notre nationalité est si inébranlable que malgré tant d'efforts inouïs les pouvoirs qui l'ont divisée ne sauraient l'anéantir, et qui dans tous leurs documents politiques ils ne peuvent se passer de nous appeler Polonais, et jamais Prussiens ni Autrichiens, ni Russes. Vous n'ignorez pas non plus que l'Angleterre n'a consenti à la singulière forme de la Pologne que sous cette condition de notre existence nationale.

Cette existence pauvait-elle être de quelque durée lorsque les puissances protectrices empiétaient sur leurs devoirs? L'accomplissement des obligations envers la Pologne doit-il empêcher la Prusse de remplir les siennes? L'expérience nous a suffisamment prouvé ce que vaut l'œuvre dérisoire du congrès de Vienne, et ce n'est qu'à regret que je la rappelle ici, car il ne nous a concédé que ce qu'on ne peut même refuser aux brutes. J'en appelle à vous, messieurs, qui défendez tout ce qui est légitime et je vous adjure de ne pas anéantir ici ce que vous voulez conserver ailleurs, de ne point décréter qu'il n'y a point de loi pour nous. Souvenez-vous plutôt des paroles du roi précédent qui nous a déclaré que nous serions adjoints à sa monarchie sans perdre notre nationalité.

On a beau donner à ces paroles la signification la plus arbitraire, on n'a pas pu nous ravir notre patrie polonaise. Le rescrit royal d'occupation ne nous a point transformés en Allemands. Aussi, possédons-nous, non seulement le droit naturel, mais aussi le droit politique d'existence distincte. Et vous voyez vous-mêmes que ce que nous poursuivons depuis tant d'années, et ce que nous ne pouvons renier sans trahir notre honneur, n'est point une ombre.

Est-ce que d'après ces faits on ne voit pas clairement les bases réelles de notre droit, et d'autre part, est-ce qu'on ne peut demander de quelle manière le gouvernement s'acquitta de ses devoirs envers nous, devoirs que personne ne lui a imposés et dont il se chargea de bon gré. Combien de fois furent-ils violés? Combien de fois n'avons nous pas été forcés de nous soumettre aux ordres absolus, même à ceux qui blessaient profondément nos sentiments nationaux; combien de fois des promesses nous ont été faites et combien de fois retirées?

Je n'accuserai point l'autorité provinciale actuelle, mais je vous citerai les paroles de l'homme qui fut pendant dix ans à la tête de l'administration du duché de Posen et qui se posa pour problème à résoudre de travailler à la fusion des deux nationalités jusqu'à ce que l'élément allemand eût pris le dessus sur l'élément polonais dans le duché de Posen. Cet homme a osé proclamer ouvertement ce que les autres faisaient tacitement ou avec moins d'énergie. Il proclama hautement le principe de notre dénationalisation, et ce principe doit être exécuté d'une manière systématique.

D'abord, on se propose de nous réduire à néant, au point de vue matériel, soit par des confiscations, soit par des investitures, soit enfin par l'achat de biens-fonds polonais et par leur vente aux colons allemands. C'est le même sys tème que la mort par la faim, à laquelle sont condamnés les habitants polonais de la Silésie supérieure, pour pouvoir dire après que les hommes de eette race ne sont bons à rien. Est-ce que cette extermination, exécutée d'après un seul et même plan, est d'accord avec les promesses du roi?

Ce que les grandes puissauces de l'Europe n'ont jamais osé, c'est-à dire, l'anéantissement de notre nationalité, le gouvernement prussien l'entreprend. Comment pouvez-vous lutter contre le radicalisme, vous qui depuis 34 ans agissez sans pitié en détruisant la foi dans l'ordre moral et en sanctionnant le désordre ? Et vous nous demandez encore de regarder tout ceci comme des prodiges de votre sollicitude paternelle. Vous unissez ces actions aux idées d'honnêteté et de loyauté, mais nous n'y pouvons voir qu'une criante iniquité. Dites sur quoi doit tomber cette semence sanglante que vous semez depuis 34 ans, si ce n'est pas sur vos têtes?

Le monde entier nous crie comme aux rebelles et aux anarchistes, et il y en a qui dans ces cris cherchent la justification du partage de la Pologne. Le gouvernement maudit lui-même ses actions. (Le président recommande à l'orateur la modération, en ajoutant qu'il l'aurait depuis longtemps rappelé à l'ordre s'il n'avait pensé que les reproches adressés au gouvernement n'étaient que des suites des événements antérieurs.)

L'orateur fait observer qu'il vient déjà de dire qu'il n'accuse point l'administration actuelle, et il prouve combien le système radical de l'extermination est peu politique et insipide en demandant aux Polonais une soumission complaisante à ses exigences. C'est ma profonde conviction, continue M. Zaniszewski, que si Sa Majesté avait connaissance de ce système elle ne le souffrirait point, car il est en contradiction avec ses sentiments religieux, avec sa bienveillance connue pour ses sujets polonais.

Depuis le garçon de bureau jusqu'au président du gouvernement, nous n'avons pas un seul représentant de nos intérêts; et, aussi longtemps que ce système durera, le gouvernement ne saura comprendre nos affaires. Nous n'avons aucun rapport avec les pouvoirs supprimés, et, tout au contraire, nous sommes exposés à l'arbitraire des employés les plus infimes. Nos efforts pour la conquête de notre nationalité sont la suite de ce zystème; les personnes qui y prennent part y sont amenées par le désespoir; on les punit, et on fait souffrir toute la nation.

Quant aux mouvements de 1848, ils n'étaient point dirigés contre le gouvernement du roi. La ville de Berlin et la moitié de la monarchie mériterait aussi un châtiment si on leur faisait encourir la même responsabilité. Mais le moment est arrivé où la loi doit régner. Aussi demandons-nous l'accomplissement des devoirs envers cette partie de l'ancienne Pologne que Sa Majesté possède sous le titre de grand duché de Posen; et je pense que les intérêts de l'état russe et de la nationalité polonaise ne sont pas si opposés qu'ils ne puissent être unis.

« Vous avez aussi une patrie, » sont les paroles du feu roi adressées aux Polonais. Ayez donc, messieurs, le courage de porter la vie dans cette patrie, et vous trouverez en nous des défenseurs aussi chaleureux de la loi; que vous trouverez en nous d'implacables ennemis de l'injustice. Quant à nous, arrivera ce que voudra, nous saurons en hommes supporter notre sort et l'avenir ne trouvera point notre cœur refroidi pour notre patrie, si de nouveaux événements le mettent à l'épreuve.

HONGRIE.

Nous trouvons dans la *Gazette de Cologne* une lettre qui dénonce à l'Europe civilisée des horreurs inouïes. Ecrite par la malheureuse victime elle-même, elle ne nous apprend peut-être pas tout!

Rusby en Transylvanie, 18 septembre.

Je vous raconterai avec calme le sort de ma maison, car mon cœur est devenu de pierre. Une armée hongroise, forte de 40,000 hommes et de 40 canons, a fait sa soumission dans les environs de notre ville. Des troupes impériales, une division de chevau-légers du régiment de Lichtenstein, commandée par un capitaine, sont entrés dans Rusby deux jours plus tard.

Mon immense bonheur domestique, bien digne d'envie, peut seul m'avoir suscité à Rusby des ennemis qui s'étaient proposé de le détruire, car ma conscience ne me reproche aucune autre faute. Deux familles, ignorantes et de basse classe, se sont jointes au capitaine pour me perdre.

Bref, arrachée aux bras de mon époux, aux caresses de mes enfants, aux saintes murailles de mon foyer domestique inviolable et sacré, sans qu'il y ait eu plainte, interrogatoire ou juge, j'ai été placée dans un carré de soldats, dans ma propre ville, en présence de la population habituée à me respecter, non pas parce que j'étais la femme de son seigneur, mais parce que je méritais son estime par ma conduite. Là, j'ai été frappée de verges!

J'écris ces mots sans mourir ! Mon mari s'est tué. Privé d'armes, il s'est donné la mort avec un mortier. Un cri d'horreur est monté au ciel. J'ai été traînée à Karansches. Le peuple voulait massacrer les instigateurs de ces forfaits, ils n'ont dû la vie qu'à la protection de la force armée.

Mon fils aîné, fait prisonnier avec l'armée de Gœrgey, a été envoyé comme simple soldat en Italie. Ma misère est au comble. Pouvez-vous comprendre l'état de mon âme? Vous n'avez pas connu mon mari. Il n'y a pas, il n'y aura jamais de caractère aussi noble, aussi élevé, anssi digne d'être adoré que le sien. Ses œuvres intellectuelles sont connues, il est l'inventeur des ponts en fer à voûte.

Le monde a perdu en le perdant. Mon infortune ne connaît pas de bornes. Les souffrances que j'ai endurées sont sans exemple. Ma douleur sera éternelle. Vous devez comprendre que je ne puis songer qu'à mon malheur. Un seul désir me fait vivre, c'est de délivrer mon fils. Il a été transporté à Graetz. Si vous avez des connaissances dans cette ville, pensez à mon enfant. Il n'a que 18 ans.

F. V. MADERSPRACH.

AUTRICHE.

VIENNE, 4 octobre. — Le jour solennel, duquel on avait espéré une amnistie, est passé; l'empereur, tout jeune qu'il est, se trouve déjà vis à vis de ses populations dans la même position que les anciens rois des Espagnes et des Indes, qui ne régnaient qu'avec le glaive et non avec le sceptre. Il est parti pour Prague, Radetzki pour Presbourg.

(*Gazette de l'Ouest.*)

— L'emprunt est monté jusqu'à 32,568,000 florins; ce n'est que la moitié de la somme nécessaire.

Bavière. — MUNICH, 3 *octobre*. — Le parti exclusif ou ultra-bavarois, qui méprise toute union fraternelle avec les autres pays allemands, tient toujours le gouvernail des affaires. On sait maintenant que ce parti n'est qu'une nouvelle phase du parti ultramontain de l'université.

— Dans la Franconie bavaroise l'esprit public est en lutte contre les jésuites. Cette partie septentrionale de la Bavière est toujours la plus éclairée.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 6 *octobre*. — Chambre des députés. Séance du 5. — La chambre des députés a été occupée pendant toute la séance de la discussion du projet de loi relatif à l'abrogation de l'art. 28 du code civil. Cet article portait prohibition pour les étrangers de faire aucune acquisition de biens immeubles dans toute l'étendue des Etats sardes.

Plusieurs amendements ont été présentés pour limiter en partie cette abrogation dont un député, M. Mongellaz, ne voulait étendre le bénéfice qu'aux citoyens des pays où la prohibition d'acquérir n'existe pas pour les étrangers. Plusieurs députés, entr'autres le comte Cavour, ont prononcé de bonnes paroles et demandé qu'il ne fut fait aucune exception. Le dernier système a prévalu et le premier article de la loi a été voté en ces termes :

« Est abrogé l'article 28 du code civil ainsi que toute autre disposition spéciale limitant à l'égard des étrangers la faculté d'acquérir des biens immeubles dans tout le territoire du royaume, à quelque distance que ce soit des frontières, ou de les prendre en nantissement, à bail ou à ferme. »

Cet article a été voté à la majorité de 108 voix contre 6.

La discussion ouverte sur l'article 2 a été continuée à demain.

ALEXANDRIE, 4 *octobre*. — Le général Fanti et le colonel Sanfront, de l'ex-division lombarde, ont déjà subi deux interrogatoires. Le général Fanti a choisi pour défenseur le général Bussetti, et le colonel Sanfront, le colonel d'artillerie Martin Montù.

GÊNES, 5 *octobre*. — Les funérailles de Charles-Albert ont eu lieu aujourd'hui avec un grand appareil. A dix heures un coup de canon suivi du son des bronzes et d'une salve d'artillerie faite par toutes les forteresses, les batteries maritimes et les vaisseaux de guerre, ont annoncé l'entrée du *Monzambano*.

Un peu avant midi le cénotaphe abordait au Pont-Royal, et était transporté sur ce pont par les équipages. Les ablutions d'usage ayant été faites par le vicaire général, le cénotaphe a été placé sur un char préparé à cet effet.

Les ministres du culte, la cour d'appel et le corps universitaire ont reçu les dépouilles mortelles de Charles-Albert sur le seuil de la cathédrale. L'intérieur du temple présentait un aspect merveilleux et imposant.

Lorsque le corps a été placé sur le catafalque, l'exilé de Rome, Terenzio Mamiani a pris la parole et, au milieu d'un silence solennel, a prononcé l'oraison funèbre du roi défunt. Il a rappelé, dans son discours, tous les faits de la résurrection italienne, de la guerre de l'indépendance, des revers qui l'ont suivie, afin que les événements qui se sont produits servent aux Italiens de leçon pour l'avenir.

Le citoyen Mamiani n'a pas été au dessous de la grande réputation qui lui est acquise de profond philosophe, d'écrivain élégant, d'orateur accompli. Son discours a duré deux heures, et n'a pas cessé un seul instant d'exciter l'attention de ses auditeurs.

Après ce discours, une grande messe a été célébrée.

Vénétie. — VENISE, 3 *octobre*. —« *Venise résistera à tout prix à l'Autriche.* Ce décret de l'Assemblée n'a jamais été mieux observé qu'aujourd'hui. La résistance inerte possede çette arme puissante qui défie le bâton et le conseil de guerre, se raffermit, se propage, se manifeste chaque jour d'avance.

» Les Vénitiens, si habitués à aller au café, n'y mettent plus les pieds, pour éviter un contact odieux. Les femmes de toutes les classes se croiraient déshonorées par le regard d'un officier autrichien; les négociants s'abstiennent de faire devant leurs magasins ces étalages qui rendaient les rues si brillantes; en somme, le séjour de Venise est pire que la Forêt-Noire et les montagnes de la Croatie.

» La musique militaire joue tous les soirs sur la place Saint-Marc; c'est l'heure où il ne s'y trouve pas un seul Vénitien. Quand la symphonie commence, toutes les boutiques se ferment et les citoyens vont se promener bien loin; leurs promenades de prédilection sont le Canareggio, le Campo di Marte et Saint-Nicolas de Rolentino, parce que c'est là que les projectiles de l'ennemi ont fait le plus de ravages; là que survit plus éclatant le souvenir de notre liberté et de nos douleurs; là que se trouvent les décombres amoncelées et les murs percés de balles.

Le dimanche, les églises les plus fréquentées sont celles de S. Felice, S. Apollinaire et Santa Maria Zabenigo, parce ce sont aussi celles qui ont le plus souffert pendant la guerre de la patrie.

Il n'y a pas de famille qui ne pleure un frère absent, un père ruiné, un fils blessé; il n'y a pas de maison qui ne conserve, avec un sentiment religieux, le pain noir qui rappelle le blocus; et comme si tout cela était peu de chose, ajoutez le spectacle quotidien de la bastonnade qu'on inflige publiquement aux hommes et aux femmes, aux enfants et aux vieillards. Malédiction sur eux! Honte au 19[e] siècle! »

Toscane. — FLORENCE, 2 *octobre*. — L'emprunt n'est pas encore conclu. Les négociations étaient très avancées, mais de nouvelles difficultés ont empêché qu'il n'arrivât à bonne fin.

Un certain capitaine Kerrich, anglais de nation, se rend à Londres pour obtenir des capitalistes anglais un emprunt de 25 millions pour la Toscane. Comme ces 25 millions tomberaient aux mains de l'Autriche, il est probable que sir Cobden jettera feu et flamme contre cet emprunt, et en empêchera la conclusion.

Etats romains. — ROME, 1[er] *octobre*. — Quelques soldats français ont été assassinés. Par suite le général Rostolan a rendu une ordonnance pour la remise de toutes les armes. Des visites domiciliaires auront lieu et tous les détenteurs, fabricants ou marchands sont menacés de la juridiction militaire.

Une notification du ministre des finances annonce que les porteurs de rentes seront payés le 30 novembre.

On annonce que les Français se fortifient à Civita-Vecchia, à Lodi et à Rocca di Strettura.

ILES BRITANNIQUES.

Angleterre. — LONDRES, 9 *octobre*. — *Midi*. Consolidés au comptant, 92 1/4 3/8, pour compte, 92 3/8 1/2.

Trois heures. Ces derniers ferment à 92 3/8.

Le *Daily News* contient le texte d'une longue lettre adressée par Kossuth à lord Palmerston. Elle est datée de Widdin, le 30 septembre, et affirme que le gouvernement turc avait placé à cette époque les réfugiés hongrois dans l'alternative, ou d'abjurer leur foi, ou d'être livrés à l'Autriche; c'est donc contre cette terrible menace que Kossuth, invoque la protection du ministre anglais.

Nous donnons cette lettre à la 2[e] page du journal de ce jour.

— Lord Bloomfield, ambassadeur anglais à Saint-Pétersbourg, vient de quitter Londres pour se rendre à son poste.

Le prince et la princesse de Metternich sont partis pour Bruxelles.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AINÉ.

Séance du 10 octobre.

La séance est ouverte à deux heures.

Le citoyen Heckeren lit le procès-verbal, qui est adopté.

LE CIT. LATRADE dépose des pétitions réclamant le maintien des décrets de la Constituante sur la suppression de l'impôt des boissons.

D'autres pétitions dans le même sens sont déposées.

L'ordre du jour appelle les interpellations du citoyen Versigny sur la politique intérieure.

LE CIT. VERSIGNY. Citoyens, les destitutions des fonctionnaires publics ont pris une extension tellement vaste, qu'elles se sont élevées à la hauteur d'un fait politique; elles intéressent même la moralité. Mais des collègues que j'ai consultés, des hommes graves et plus expérimentés que moi, m'ont fait comprendre que les interpellations que je me proposais d'adresser pouvaient compromettre la cause que je voulais défendre; je me suis rendu à leurs raisons, et je m'empresse de rendre l'Assemblée à ses travaux réguliers. (Très bien! très bien! à gauche.)

L'Assemblée passe ensuite à la discussion de la proposition du citoyen Vatry.

Cette proposition est ainsi conçue :

« A l'avenir, il sera inséré dans les cahiers des charges de tous les chemins de fer une clause contenant l'obligation d'établir une passerelle destinée au passage gratuit des piétons sur tous les ponts ou viaducs qui seront construits dans le parcours de ces nouvelles voies. »

La commission conclut à ce qu'elle ne soit pas prise en considération.

LE CIT. VATRY annonce qu'il est disposé à se rendre aux considérations présentées par la commission d'iniative parlementaire, et à retirer sa proposition; mais elle intéresse les agriculteurs et les petits cultivateurs, et il attendra pour le faire que le ministre des travaux publics ait fait connaître ce qu'il a l'intention de faire.

LE CIT. LACROSSE, ministre des travaux publics. Le gouvernement rend toute justice aux intentions de M. de Vatry, et il est disposé à y avoir égard toutes les fois que les obligations légales des compagnies des chemins de fer le permettront. Dans l'avenir, on prendra les dispositions nécessaires.

LE CIT. VATRY. J'accepte ce que vient de dire M. le ministre, mais comme moyen d'examen et d'exécution. J'appellerai son attention sur les travaux du chemin de fer de Paris à Strasbourg.

LE CIT. EM. ARAGO retire sa proposition tendant à modifier l'art. 80 du réglement relatif aux assemblées.

L'Assemblée passe ensuite à la discussion de la proposition du citoyen de la Moskowa et autres, tendant à accorder un crédit annuel pour frais de logement au vice-président de la République.

La commission conclut à la prise en considération.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je consulte l'Assemblée.

LE CIT. ANT. THOURET. Quel est le chiffre du crédit?

LE CIT. PRÉSIDENT, 52,000.

LE CIT CHARRAS. Je demande la parole.

LE CIT. CHARRAS. Au mois de mars de l'année dernière, le ministre des finances avait proposé une allocation de 48,000 fr. La commission du budget avait trouvé que 40,000 f. étaient suffisant; elle avait parfaitement motivé sa décision, car elle n'avait pas même négligé la question du blanchissage.

On propose aujourd'hui 52,000 fr.

Je demanderai donc à l'honorable auteur de la proposition ou à la commission de justifier les chiffres; lorsqu'il s'agit de l'argent des contribuables, on ne peut s'entourer de trop de précautions.

LE CIT. GASC. La commission n'avait pas à juger la proposition en elle-même, elle avait à se préoccuper seulement si elle avait une base sérieuse. La Constitution alloue un traitement fixe au vice-président de la République, mais elle n'a rien décidé en ce qui concerne la dépense du logement.

Le vice président ne demande et n'a jamais demandé aucuns frais de représentation; cependant, lors de la discussion du mois de mars 1849, cette question fut soulevée, ce qui détermina la lettre du vice-président qui rappela qu'il ne demandait que ce qui était accordé à tout employé, et il refusa le traitement de vice-président, puisqu'on ne lui accordait pas le logement.

Aujourd'hui on a reconnu que le logement emportait les accessoires du logement, et la proposition qui vous est soumise a été examinée par la commission. Le crédit qui vous est demandé n'est donc que le complément du logement.

C'est ici que je vais fournir les explications qu'on demande.

Les ministres ont un traitement fixe de 48,000 fr. Cette somme est évidemment insuffisante, et l'on voit figurer au budget les articles relatifs au chauffage, au blanchissage. Ce sont là des dépenses de personnel, qui ne sont pas à la charge du ministre; il en doit être de même pour le vice-président.

Vous lui avez garanti le logement, vous ne pouvez lui imposer des dépenses exceptionnelles; il y a justice à les lui allouer, et la commission persiste dans ses conclusions.

On procède au scrutin de division sur la prise en considération.

En voici le résultat :

Nombre des votants,	503
Majorité absolue,	252
Pour,	307
Contre,	189

L'Assemblée prend en considération.

Le ministre des travaux publics dépose un projet de loi relatif à une demande de crédit de 60,000 fr., pour entretien et réparation du palais de l'Assemblée.

L'Assemblée passe ensuite à la discussion de la proposition du citoyen Juéry, tendant à ce que les billets de faveur soient supprimés, et que le public soit admis indistinctement aux séances de l'Assemblée.

La commission conclut à ce qu'elle ne soit pas prise en considération.

LE CIT, JUÉRY. Ma proposition se rattache à un ordre de pensées élevées, dont l'état de choses actuel constitue la violation continuelle.

Je demande que les séances aient une publicité réelle, et à ce sujet, je dois faire une observation. Le Peuple, le vrai Peuple n'y est jamais admis. (Rumeurs à droite.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Je ne tolèrerai jamais qu'on applique à une fraction de citoyens le nom de Peuple; le Peuple, c'est la nation tout entière.

A gauche. — C'est ce qu'on dit.

LE CIT. JUERY. Je dis que le public, le vrai public, que j'appelle le Peuple, n'est jamais admis aux séances, et je vous dirai ici ce que beaucoup d'entre vous ignorent peut-être, c'est qu'il n'y a que trente places accordées au Peuple; s'il se présente à la porte de l'Assemblée, l'entrée lui est refusé; il lui faut un billet de faveur. (A droite : Eh bien !)

Sous la monarchie, aux séances dites royales, on refusait l'entrée à tous les citoyens, on envoyait dans les tribunes des agents de police, et c'est là ce qu'on appelait des séances publiques.

Voulez-vous donc que cet état de choses se reproduise dans une république?

LE CIT. DUCHÉ. Démocratique.

Une voix à droite avec ironie.— Et sociale.

Quelques membres à gauche. — Eh bien, oui! oui.

LE CIT. DUCHÉ. Je dis démocratique, c'est à dire, une république sans distinction, ni privilége. (Très-bien!)

LE CIT. JUÉRY. Le Peuple a le droit d'entrer ici, et c'est vraiment chose étonnante que le mandant ne puisse surveiller ses mandataires, (Rumeurs à droite. — Très-bien à gauche.)

J'ajoute que le mode que vous avez adopté viole le principe d'égalité démocratique. (Rumeurs à droite. — Oui! oui, à gauche.) En effet, il implique nécessairement une faveur, un privilége; et toute faveur, tout privilége constitue un privilége. Vous violez donc l'égalité. L'orateur termine en demandant que la moitié au moins des tribunes soit accordée au public.

L'Assemblée consultée repousse la prise en considération.

Nous remarquons que les membres de la droite poussent les cris les plus indécents lorsque les membres de la gauche se lèvent en faveur de la proposition.

Les membres de la gauche accueillent cette manifestation par des rires ironiques.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de la prise en considération de la proposition suivante des citoyens Morellet, Nadaud, Bertholon, Greppo, Doutre, Duché, Bandsept, Roselli-Mollet, Tamisier, Benoît (Rhône) et Denayrousse :

Art. 1[er]. L'État, les administrations départementales, municipales, les hospices et les établissements charitables

sont autorisés à traiter de gré à gré avec les associations de patrons et d'ouvriers, ou d'ouvriers seulement, pour tous les travaux qui ne dépasseront pas trente mille francs.

Art. 2. Les cahiers des charges dressés pour les adjudications publiques de tout ordre fixeront un minimum limitatif de rabais pour chaque nature et lot de travail; ils contiendront l'obligation pour les entrepreneurs adjudicataires d'exécuter eux-mêmes les travaux; ils détermineront en minimum les prix à la tâche.

Art. 3. En cas de soumissions égales, la préférence sera donnée aux associations. En cas de concurrence d'associations, les travaux seront adjugés par portion proportionnelle au nombre des associés.

Art. 4. Les associations d'ouvriers ou de patrons et d'ouvriers qui consentiront, lors de leurs soumissions, à laisser dans les caisses de l'Etat, comme garanties de leurs engagements, le vingtième du prix intégral de l'adjudication, au fur et à mesure de la reconnaissance et du paiement des travaux exécutés, et cinq centimes par jour sur le prix du salaire de chaque ouvrier associé ou non, seront dispensées du cautionnement.

Art. 5. Les sommes ainsi versées porteront intérêt et formeront un fonds de réserve ou de retraite, suivant la volonté exprimée par les ayant-droit au moment de la soumission.

Art. 6. Les sommes dues aux ouvriers pour les travaux qu'ils auront exécutés à la tâche ou à la journée devront être payées directement en premier ordre, par les administrations ou établisssements pour le compte desquels s'exécuteront les travaux, nonobstant toutes conventions ou priviléges contraires qui pourraient résulter du fait ou de la position de l'adjudicataire.

Art. 7. Aucun privilége, aucune saisie-arrêt ne pourront être exercés sur les sommes dues par les administrations aux adjudicataires, jusqu'à l'entier paiement du salaire de tous les ouvriers et l'achèvement complet et la réception des travaux adjugés.

Art. 9. Tous décrets, lois, ordonnances, arrêtés contraires aux présentes dispositions sont rapportés.

LE CIT. MORELLET développe cette proposition. Tout gouvernement nouveau donne son programme ; la République a donné le sien, et la Constituante, par son décret du 15 juillet 1848, a déclaré qu'elle entendait favoriser les associations ouvrières. La proposition que nous vous soumettons n'a pas d'autre but que de répondre à cette déclaration, d'en permettre l'exécution.

Dans l'état actuel des choses, les associations ne peuvent arriver aux adjudications publiques; elles sont arrêtées par des difficultés insurmontables : le cautionnement n'est pas le moindre. C'est à cet état de choses qu'il faut remédier.

Ici l'orateur reprend les articles de sa proposition, et dit que la question du travail n'est pas nouvelle, puisqu'elle avait déja préoccupé la première Constituante; son décret du 26 pluviose an 2 en est une preuve évidente. Mais les dispositions de ce décret ne protégent pas suffisamment les ouvriers, et l'expérience pratique vous le démontre tous les jours.

Toutes les fois qu'ils sont obligés d'exercer les droits que ce décret leur accorde, c'est la ruine pour eux.

Que proposons-nous donc? de remédier à un état de choses si fâcheux, et par l'article 7 nous vous demandons de décréter qu'aucun privilége, aucune saisie-arrêt ne pourront s'exercer sur les sommes dues aux entrepreneurs jusqu'à l'entier paiement du salaire des ouvriers.

LE CIT. BLAVOYER, rapporteur. La commission vous propose de ne pas prendre cette proposition en considération; ce n'est pas par hostilité contre les associations, elle a pris cette décision parce qu'elle n'y a pas rencontré les caractères d'utilité.

Le règlement d'administration publique, publié en exécution du décret du 15 juillet 1848, renferme la plupart des dispositions contenues dans le projet de loi.

Les lois actuelles assurent aux associations d'ouvriers presque tous les avantages qu'on réclame, et les innovations qu'on voudrait introduire sont dangereuses ou prématurées.

La commission croit donc devoir persister dans ses conclusions.

LE CIT. NADAUD. Je vous demande un peu d'indulgence, citoyens, je ne suis pas orateur, je n'ai pas l'habitude de parler en public. Je n'ai pas l'intention de blesser en rien l'honorable orateur, mais qu'il me permette de le lui dire, ses paroles accusent une profonde ignorance de la classe ouvrière; on voit qu'il n'a pas vécu dans son sein.

Ceci une fois dit, il faut que je réponde à cette assertion que les associations ouvrières ne se forment pas ou qu'elles ne peuvent réussir. On a oublié de vous parler des obstacles de toute nature qu'on leur oppose. Un fait vous éclaircira mieux que toutes les paroles.

Dans le bâtiment nous avions formé une association, nous avons voulu nous mettre en mesure de concourir aux adjudications des travaux publics ; il nous fallait de l'argent : nous avons été trouver l'administration, et nous avons demandé l'application en notre faveur du décret de la Constituante du 15 juillet. On nous a accueillis par un refus, et je ne crains pas que l'administration me démente. Savez-vous sur quels motifs on a appuyé ce refus ? Les voici : L'homme que vous avez à votre tête ne peut nous convenir, il ne peut inspirer aucune confiance; c'est un mauvais ouvrier : changez-le et nous verrons après.

Ce mauvais ouvrier, c'était moi ; je n'ai pas d'autre réponse à faire que celle-ci : Je livre à tous ma vie privée. (Très bien !)

Quelle est donc notre position ? Quand nous nous présentons devant l'administration pour réclamer l'argent quj nous est nécessaire, on nous le refuse; quand nous voulons nous présenter devant les adjudications des travaux publics pour obtenir ces travaux, cela nous est impossible, le cautionnement nous arrête, l'argent nous manque. (Mouvements.)

Si je m'étais attendu à prendre la parole dans cette discussion aujourd'hui, j'aurais apporté des chiffres, et j'aurais refuté victorieusement cette assertion, que les associations ouvrières ne peuvent offrir de garanties.

Tous vous voulez du bien aux ouvriers, je le crois ; vous voulez améliorer leur position, je l'espère, mais enfin la plupart d'entre vous ou tout au moins beaucoup ne connaissent pas les ouvriers et ne peuvent apprécier ce qu'ils valent. Jusqu'à présent on n'a pas compté avec la moralité des ouvriers, on a compté seulement avec les écus, les capitalistes. Voila ce que je voudrais, moi, que l'on fit, qu'on nommât une commission qui irait visiter les associations ouvrières, qui ferait surtout ses visites les lundi, les jours de noce, comme on dit; vous pourriez alors vous pénétrer de l'esprit qui anime les ouvriers, car vous les verriez au travail, et cette visite dans les ateliers vous en apprendrait plus que tous les discours.

Voulez-vous connaître notre organisation : Nous avons formé des conseils de famille; le président est choisi parmi nous, ce choix se porte sur le plus honnête et le plus moral. Le président nomme un gérant; ce gérant, s'il ne se conduit pas bien, est immédiatement chassé.

Voilà, je crois, des garanties morales qui peuvent bien entrer en compensation avec les écus.

On vous a dit que les associations ne peuvent pas réussir, mais attendez qu'elles existent.

Depuis l'âge de 22 ans je suis chef d'atelier, et je n'ai jamais quitté un atelier sans emporter avec moi un certificat de moralité et de bon ouvrier. Eh bien ! il m'est arrivé de travailler dans des bâtiments où je ne voyais pas quatre fois par mois mon patron.

Je vous le répète, si vous voulez connaître les ouvriers socialistes, qu'on vous représente comme ennemis de la famille, qu'ils veulent abolir, vous ne pouvez rien faire mieux que d'aller les voir. Vous verrez combien l'on vous a trompés sur eux ; tous les ouvriers aujourd'hui sont socialistes, et s'il en est quelques-uns qui se livrent à des excès, ce sont de rares exceptions. Je n'ai plus rien à dire. On accuse les ouvriers, allez les voir. (Sensation.)

LE CIT. LACROSSE, ministre des travaux publics, s'attache à démontrer que l'administration a exécuté le décret du 15 juillet, et se plaît à rendre justice à la manière dont les associations ouvrières ont exécuté les travaux qui leur ont été confiés, notamment sur le chemin de fer du Centre.

L'honorable rapporteur, dit-il, a traité le fond de la question, tandis qu'il fallait s'occuper de la prise en considération.

La proposition soulève des questions du plus haut intérêt, qui ne peuvent être négligées. Je ne veux pas entrer dans les détails pour ne pas encourir le reproche que j'adressais tout à l'heure à la commission.

Une étude approfondie de ces questions est nécessaire, et je viens demander à l'Assemblée de prendre en considération la proposition. (Très bien !) J'espère que la commission se réunira dans cette demande au gouvernement.

L'Assemblée consultée adopte à l'unanimité la prise en considération.

La séance est levée à quatre heures trois quarts.

On reçoit les abonnements et les annonces à la *Tribune des Peuples* :

A Londres, chez DUMOURIEZ et Ce, 3, Exeter-Change-Strand.

Voir le SUPPLÉMENT.